



Résiliation club de sport & réaménagement des équipements locaux

Par **body38**, le **27/07/2008** à **13:49**

Je vous appelle aujourd'hui concernant un litige avec mon club de sport. M'étant réabonné il y a environ 1 mois, la salle a depuis fermé pour cause de travaux et tout réaménager les équipements. Par conséquent, l'espace dédié à la musculation que je pratique a été divisé de plus de moitié par rapport à l'ancienne configuration. De plus d'un point de vue sécurité, il n'y a quasiment plus de place pour transporter les poids. Pour vous donner un exemple, il est quasiment impossible pour 2 personnes de se croiser, ou de faire un mouvement sans risquer de toucher quelqu'un. La pratique intensive de musculation est un réel danger dès qu'il y a un peu de monde dans la salle. D'ailleurs bon nombre d'adhérent ne range plus les poids. Pour résumer, et selon la première phrase de mon contrat "préalablement à la signature de ce contrat, l'adhérent a pu visiter les installations du club et a pris connaissance des prestations proposées et du règlement intérieur". Lorsque j'ai signé pour renouveler mon contrat, j'ai signé pour l'ancienne configuration et non la nouvelle qui restreint l'activité, l'espace et augmente les risques d'accident.

J'ai fait trois chèques.

- Ai je le droit de faire opposition aux deux autres qui vont être prélevés les deux mois prochains.

- Ai je le droit de demander à être remboursé au prorata du nombre de jours qu'il me reste sur mon contrat sur la base contrat de 29 euros par mois

J'aimerais tout simplement être remboursé car les prestations ont changé et qu'elles diffèrent à celles qui étaient proposées lors de mon inscription pour changer de salle.

Je vous en remercie à l'avance et vous souhaite une très bonne journée

Cordialement

Par **coolover**, le **28/07/2008** à **22:48**

Effectivement body, ta salle de sport manque à ses obligations en ce qu'elle manque à son engagement de te mettre à disposition un certain nombre de matériel, d'autant que c'est la taille de la salle qui pousse souvent à s'inscrire à une salle de sport ou non.

Dans cette optique, tu peux engager leur responsabilité pour manquement à leurs obligations (Art. 1147, code civil).

Si tu estimes qu'il y a même des problèmes de sécurité, tu pourrais même leur rappeler l'article L221-1 du code de la consommation :

"Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes."

Cependant, tu ne peux pas te faire justice toi même et seul un tribunal pourrait valider ta démarche ! Il n'est donc pas possible de ne pas payer tes échéances suivantes.

Tu peux en revanche tenter un courrier recommandé avec accusé de réception sur la base de ce que je viens de t'indiquer pour tenter d'obtenir une réduction de ton abonnement, voire sa résiliation.

A défaut, seul un juge pourra te rendre justice !

Par **body38**, le **29/07/2008** à **03:49**

Je vous remercie pour toutes ces réponses précises

Par contre, vous me dites qu'il n'est pas possible de faire oppositions à mes prochains chèques?

Car je vais m'abonner dans une autre salle de sport et donc par des questions financières, j'aimerais faire opposition?

Que ce passerait il si je les fais opposer

Je vous en remercie encore à l'avance pour vos éclairages

Cordialement

Par **coolover**, le **29/07/2008** à **06:49**

Je comprends bien que tu préférerais ne pas payer tes chèques mais comme je te l'ai dit, tu ne peux te faire justice toi même et considérer que le manquement de la salle de sport à ses obligations te permet de te dispenser de remplir tes propres obligations : seul un tribunal peut condamner la salle de sport et t'attribuer en conséquence des dommages-intérêts qui viendront se compenser avec les sommes que tu dois.

Donc, si tu ne payes pas tes échéances, ils peuvent agir contre toi pour non paiement ! Mais bon, c'est sûr que si ça finit en procédure judiciaire.... Tu pourras toujours demander leur condamnation pour manquement à leurs engagement à ce moment là :)

Par **body38**, le **29/07/2008** à **19:03**

Merci encore pour tous ces renseignements

Je suis retourné à la salle aujourd'hui. Je suis asthmatique de naissance et depuis leur réaménagement (plafond à 2m) environ 3m auparavant, c'est la 3ème fois en 10 jours que je dois prendre de la ventoline que me prescrit mon medecin. Ca ne vient pas que de moi, les autres adhérents se plaignent de suffocation, d'asthme également et de claustrophobie dans cette configuration.

Si mon médecin me fait un certificat comme quoi je ne peux plus m'entraîner, puis-je arrêter mon abonnement ? Je ne suis pas du genre à me plaindre mais cela devient une corvée à risques au niveau respiratoire.

Merci encore pour votre savoir en terme juridique

Bonne soirée à vous

Cordialement

Benjamin